

Les zoos respectent-ils la loi en Belgique ?

Une enquête de

GAIA

*Ce document est un résumé du rapport de GAIA
"Les zoos en Belgique et le respect de la loi"*

La version néerlandaise fait foi

Contenu

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 4 |
| 1. Les jardins zoologiques visités..... | 5 |
| 2. Le rapport sur les zoos: les zoos notés en 6 catégories de qualité.. | 6 |
| 3. Conclusion: la situation générale n'est pas satisfaisante..... | 7 |
| 4. Comment avons-nous procédé?..... | 8 |
| 5. Les infractions dans les grandes lignes..... | 9 |
| 6. Le rapport sur les zoos par jardin zoologique..... | 10 |
| 7. Infractions par zoo..... | 13 |
| • Aviflora | |
| • Bellewaerde | |
| • Boudewijnpark | |
| • Familiepark Harry Malter | |
| • La Crête des Cerfs | |
| • Le Monde Sauvage | |
| • Mont Mosan | |
| • Olmense Zoo | |
| • Parc Paradisio | |
| • Planckendael | |
| • Parc à gibier Saint-Hubert | |
| • Parc à gibier Han | |
| • Parc à gibier La Reid | |
| • Parc à gibier La Roche | |
| • Zoo d'Anvers | |
| 8. Les pires infractions, situations dangereuses et/ou manquements par jardin zoologique..... | 18 |
| • Boudewijnpark | |
| • Parc à gibier La Roche | |
| • Parc à gibier La Reid | |
| • Le Monde Sauvage | |
| • Parc Paradisio | |

| | | |
|-----|---|----|
| | • Crête des Cerfs | |
| | • Olmense Zoo | |
| | • Familiepark Harry Malter | |
| | • Zoo d'Anvers | |
| | • Aviflora | |
| | • Planckendael | |
| | • Mont Mosan | |
| 9. | La situation en 2008 comparée à 2003..... | 21 |
| | • Bellewaerde | |
| | • Boudewijnpark | |
| | • Parc à gibier Han | |
| | • Parc à gibier La Roche | |
| | • Parc à gibier La Reid | |
| | • Le Monde Sauvage | |
| | • Parc Paradisio | |
| | • Crête des Cerfs | |
| | • Olmense Zoo | |
| | • Familiepark Harry Malter | |
| | • Zoo d'Anvers | |
| | • Aviflora | |
| | • Planckendael | |
| | • Mont Mosan | |
| | • Parc à gibier Saint-Hubert | |
| | • Tout le temps voulu? Les autorités ne sont pas assez strictes..... | 27 |
| | • La loi européenne impose la fermeture si pas en ordre..... | 28 |
| | • Commettre des infractions et être tout de même agréé..... | 28 |
| | • Un exemple criant: Aviflora..... | 28 |
| | • Des normes légales, mais pas pour tous les animaux..... | 29 |
| 10. | Des troubles mentaux dus à une captivité sans issue: un problème grave..... | 30 |
| 11. | Recommandations..... | 32 |

Introduction

Entre mars et décembre 2007 et entre mars et juin 2008, GAIA a visité 15 jardins zoologiques, la plupart 2 fois. Le but était de vérifier dans quelle mesure ces jardins zoologiques sont conformes à la loi belge en matière de zoos (AR de 1998, AM de 1999, 2000 et 2004). GAIA a mené l'enquête cinq ans après avoir constaté une longue liste d'infractions dans la plupart de ces zoos lorsqu'elle les avait visités en 2003.

Les zoos sont sujets à une **obligation d'agrément** dans le cadre de la loi concernant la protection et le bien-être des animaux. Pour être agréé par les autorités fédérales compétentes en matière de bien-être animal, un zoo doit satisfaire aux exigences légales.

L'évaluation des zoos contrôlés est basée sur ce que GAIA a pu observer pendant sa visite. A noter que la situation a pu s'améliorer entre-temps, être restée la même ou avoir empiré.

Pour plus de détails sur les infractions constatées dans chaque zoo visité: voir le rapport complet.

1. Les jardins zoologiques visités

7 en Flandre et 8 en Wallonie: Aviflora (Ingelmunster) - Bellewaerde (Ipres) - Boudewijnpark (Bruges) - Familiepark Harry Malter (Heusden) - La Crête des Cerfs (Bouillon) - Le Monde Sauvage (Aywaille) - Mont Mosan (Huy) - Olmense Zoo (Olmen) - Parc Paradisio (Brugelette) - Planckendael (Muizen) – Parc à gibier Saint-Hubert (Saint-Hubert) – Parc à gibier de Han (Han-sur-Lesse) – Parc à gibier La Reid (Theux) – Parc à gibier de La Roche (La-Roche-en-Ardenne) - Zoo d'Anvers (Anvers).

Visité/pas visité en comparaison à 2003

- Le zoo de *Lochristi* n'a pas été visité cette fois. Ce zoo a définitivement fermé ses portes le 31 décembre 2007.

- *Aviflora* à Ingelmunster qui n'a pas été visité cinq ans auparavant, a été contrôlé cette année en mars et une seconde fois fin avril. Et ce, pour une simple et bonne raison: ce zoo a reçu en 2007 un très mauvais rapport de l'Inspection du Service Bien-être animal du Service Public Fédéral de la Santé publique. Aux dires de l'exploitant d'Aviflora, tout serait en ordre pour avril de cette année.

- Le parc animalier *Planckendael* a été visité cette fois, parce que ce jardin zoologique, qui détient un grand nombre d'animaux, est géré par la Société Royale de Zoologie d'Anvers, tout comme le *Zoo d'Anvers*, et nous voulions comparer les deux institutions.

2. Le rapport sur les zoos: les jardins zoologiques notés en six catégories de qualité

Pour permettre d'avoir une vue d'ensemble de la situation, nous avons divisé les institutions visitées en **6 catégories**:

- **Mauvais**
- **Médiocre**
- **Insuffisant**
- **Insuffisant/moyen**
- **Moyen**
- **Quasiment en ordre.**

Le classement a été réalisé sur base:

- du nombre des infractions constatées par rapport aux normes minimales établies pour les hébergements des animaux
- du nombre maximal ou minimal d'animaux pouvant ou devant être détenus dans un hébergement
- de l'hygiène
- du nourrissage
- de la sécurité des animaux et des visiteurs
- de la qualité du service pédagogique
- de la liste des animaux détenus (certains zoo détenant beaucoup plus d'animaux et d'espèces que d'autres), et en comparant globalement avec la situation en 2003.

Nous sommes arrivés au résultat suivant:

- **Mauvais:** Aviflora – Familiepark Harry Malter – Mont Mosan
- **Médiocre:** Olmense Zoo
- **Insuffisant:** La Crête des Cerfs – Le Monde Sauvage
- **Insuffisant à Moyen:** Zoo d'Anvers – Boudewijnpark – Parc à gibier de La Roche – Parc à gibier La Reid
- **Moyen:** Parc Paradisio – Parc animalier Planckendael
- **Quasiment en ordre:** Bellewaerde – Parc à gibier de Han – Parc à gibier de Saint-Hubert

3. Conclusion: la situation générale n'est pas satisfaisante

- Sur un total de 15 zoos, nous avons constaté **3 mauvais zoos**, **1 zoo médiocre**, **2 zoos** qui ont récolté un **insuffisant**, **4** qui oscillent entre **insuffisant et moyen**, **2** qui ne sont que **moyennement** conformes à la loi, et seulement **3** qui à part quelques insuffisances sont **quasiment en ordre**. Bien **qu'un zoo soit complètement en ordre** par rapport aux normes minimales en matière de **bien-être animal**, on ne peut pas dire que la situation générale soit particulièrement réjouissante.
- **En comparaison avec 2003**, la situation dans 5 zoos environ a visiblement progressé: 2 ont fait un certain progrès, mais il reste des insuffisances graves, 4 ont empiré, 2 se sont améliorés dans certains domaines mais ont des insuffisances graves dans d'autres, et 2 ont un score à peu près aussi mauvais qu'il y a cinq ans.
- **Pas un seul zoo ne satisfait complètement** à toutes les exigences minimales légales.
- 1 zoo seulement (**le parc animalier de Saint-Hubert**) est complètement conforme aux normes minimales légales en ce qui concerne des aspects du bien-être animal tels que les normes pour les hébergements des animaux.

4. Comment avons-nous procédé ?

Pour chaque zoo, nous avons vérifié si:

1. **L'Arrêté royal (AR) du 10 août 1998**, qui établit les conditions générales d'agrément en ce qui concerne l'hébergement des animaux, les soins, le nourrissage et l'hygiène, les services pédagogiques et la sécurité des animaux et des visiteurs,
2. **L'Arrêté ministériel (AM) du 3 mai 1999** qui détermine les normes minimales pour la détention des mammifères,
3. **L'Arrêté ministériel (AM) du 7 juin 2000** (normes pour les oiseaux) et
4. **L'Arrêté ministériel (AM) du 23 juin 2004** (normes pour les reptiles)

étaient respectés.

Nous avons donné une importance particulière aux infractions se rapportant au bien-être animal: des hébergements ne satisfaisant pas aux normes minimales requises et/ ou aux normes particulières par espèce, des animaux détenus dans des conditions sociales inappropriées (animaux grégaires détenus en solitaire, animaux solitaires détenus en groupe...), l'hygiène...

Sont également **interdits par la loi** (la possibilité de) **contact physique direct** entre visiteurs et animaux (dangereux), animaux sans surveillance et le **nourrissage des animaux par les visiteurs sans surveillance.**

Du point de vue pédagogique nous avons vérifié si, comme l'exige la loi,

- 1) des panneaux d'information étaient présents
- 2) si oui, s'ils étaient complets (Le panneau doit contenir le nom commun de l'animal ou de l'espèce, le nom latin, les régions où on le trouve à l'état naturel, le statut de protection de l'espèce)
- 3) si pendant les spectacles avec animaux l'on donne des informations sur leur comportement naturel.

En ce qui concerne l'information devant obligatoirement figurer sur les panneaux devant les hébergements, quel que soit le nombre d'infractions nous n'avons compté qu'une infraction par catégorie d'information, soit 1 ou 2. Donc: un zoo avec 35 panneaux incomplets et 7 hébergements sans information commet 2 infractions et non 42.

Pour chaque autre cas qui n'était pas conforme à la loi nous avons compté chaque fois 1 infraction.

Nous avons aussi donné plus de poids aux infractions commises par un zoo qui commet 25 infractions et qui détient 120 animaux qu'à un zoo qui commet autant d'infractions mais qui détient 500 animaux.

Les constatations ont été faites aux endroits où les visiteurs ordinaires ont accès.

Par conséquent, nous n'avons pas pu tout voir. Ainsi les observateurs de GAIA n'avaient pas accès aux "coulisses" du zoo ou aux "infirmeries". Il n'est donc pas à exclure que d'autres infractions encore soient commises par les zoos visités. Les observations de GAIA ont enregistré les images autant et aussi bien que possible.

5. Les infractions dans les grandes lignes

- hébergements trop petits
- aménagement légalement obligatoire insuffisant ou pas d'aménagement du tout des cages ou des enclos (pas de possibilité de grimper, ou autres possibilités d'enrichissement pour tromper l'ennui, bassin de baignade trop petit,...)
- mauvaise hygiène, mauvais soins et négligence (enclos ou cages sales avec des animaux morts)
- situations dangereuses pour les êtres humains et les animaux: des visiteurs peuvent, par ex., facilement glisser la main à travers les barreaux de la cage des fauves, présence d'un hébergement de singe avec une vitre fendue,...
- des visiteurs nourrissent les animaux sans surveillance avec une nourriture inadaptée et ont de multiples contacts avec les animaux sans aucune surveillance
- certains animaux présents dans les hébergements sont différents que ceux inscrits sur les panneaux d'information
- absence de données légalement obligatoires sur ces mêmes panneaux, ou absence de panneaux

Mesures que le ministre compétent peut prendre

- **Art. 2 § 5 de l'Arrêté Royal du 10 août 1998** relatif à l'agrément des parcs zoologiques:

" Le Ministre peut, à tout moment, retirer l'agrément d'un parc zoologique ou le suspendre s'il ne satisfait plus aux conditions fixées par la loi et ses arrêtés d'exécution."

"La suspension ou le retrait peut ne concerner qu'une partie du parc zoologique."

- **Art. 3 bis § 3 de la loi** relative à la protection et au bien-être des animaux

"Sans préjudice des dérogations prévues au § 2, le Roi peut interdire à certaines des personnes physiques ou morales énumérées au § 2, la détention d'animaux d'autres espèces ou de catégorie qu'il désigne."

6. Le rapport sur les zoos par jardin zoologique

- **3 jardins zoologiques sur 15 reçoivent un très mauvais rapport de GAIA: Aviflora, Familiepark Harry Malter et Mont Mosan**

Les notes de ces jardins zoologiques étaient en dessous de tout, à presque tous les niveaux.

Pourtant, Mont Mosan a reçu un agrément des autorités compétentes. Il ressort de l'enquête de GAIA que c'est à tort.

Plus de sursis pour ces petits zoos catastrophiques. Ils sont quasiment impossibles à améliorer. Le mieux serait de les fermer.

- **1 zoo a une note médiocre: l'Olmense Zoo.**

En ce qui concerne ce zoo, il ne faut pas se fier aux apparences.

Dans certains domaines, nous avons vu une amélioration. Ce zoo est quasiment en règle en ce qui concerne les dispositions pédagogiques (les données légalement obligatoires sur les panneaux d'information, par ex.), mais nous avons constaté encore beaucoup trop d'infractions graves par rapport aux normes minimales pour les hébergements des animaux.

Dans ce domaine, trop de choses ne sont toujours pas en ordre (hébergements trop petits, certains animaux ne disposent pas d'enclos extérieur et d'hébergement intérieur obligatoires).

Ceci est inacceptable pour un zoo de taille relativement moyenne comme l'Olmense Zoo, qui peut en plus compter sur une publicité gratuite dans une émission sur les animaux à la télévision (et qui l'an dernier a aussi fait les titres du journal télévisé pour un incident mortel lors duquel une femme avait été déchiquetée par un guépard).

Il ne faudrait pas qu'on rajoute de nouveaux animaux dans ce zoo, en tout cas, pas jusqu'à ce que le zoo réponde enfin à toutes les normes légales. Ce zoo devrait également être partiellement fermé, notamment là où les hébergements ne sont pas conformes aux normes minimales.

- **2 autres zoos, La Crête des Cerfs (qui a reçu un agrément) et Le Monde Sauvage, sont notés dans la catégorie "insuffisant".**

D'une façon globale, ils sont plus en ordre que l'Olmense Zoo, mais trop d'hébergements ne satisfont pas à la loi. Ici aussi, la sécurité pour homme et animal laisse à désirer.

- **Le Zoo d'Anvers, le Boudewijnpark, le parc à gibier de La Roche et le parc à gibier La Reid oscillent entre "insuffisant" et "moyen".**

Dans quelques domaines, ils ont un score de raisonnable à bon, mais dans d'autres, de nouveau un insuffisant. Une infraction à l'hygiène par ex., constatée à La Roche, où

nous avons trouvé la carcasse d'un animal en décomposition (ou de la viande pourrie) dans la cage d'un hibou.

En termes de niveau, ces zoos oscillent entre insuffisant et moyen.

La situation au Zoo d'Anvers

De nombreuses infractions (parmi les 81!) constatées par GAIA il y a cinq ans au Zoo d'Anvers ont été éliminées entretemps ou sont en cours d'élimination.

Mais nous avons vu encore trop de choses qui ne sont toujours pas en ordre (*encore 38 infractions en 2008*) en ce qui concerne certains hébergements, mais aussi les aspects pédagogiques prévus par la loi.

Qu'un zoo subsidié aussi généreusement par les autorités flamandes que le Zoo d'Anvers, qui peut de surcroît compter sur une publicité télévisée hebdomadaire, n'ait toujours pas réussi au bout de cinq ans à indiquer la mention obligatoire du statut de protection de l'espèce animale sur les dizaines de panneaux d'information, est incompréhensible. Avec les moyens dont dispose le service éducatif du Zoo d'Anvers, cela ne doit pourtant pas être difficile.

- **Le Parc Paradisio et le parc animalier Planckendael sont moyens.**

Dans le Parc Paradisio, établissement agréé, nous avons constaté de nouvelles infractions comparé à 2003.

Le parc animalier Planckendael détient les animaux dans des conditions nettement meilleures que le minimum légal requis dans plusieurs cas, mais dans certains autres cas ils ne respectent pas les nombres minimaux d'animaux prescrit par la loi. Un certain nombre d'hébergements dans ce parc animalier ne satisfait pas aux normes légales (à Planckendael le cas d'une grue couronnée – très loin sous la norme) est particulièrement flagrant).

Paradisio se rend par ailleurs coupable d'une forme d'abus d'animaux très inquiétante: les spectacles de rapaces avec entre autres un aigle, attaché par une corde à la patte et chaque fois rejeté vers le sol lorsqu'il veut s'envoler (nous avons vu cela également au Boudewijnpark, à Aviflora et au Monde Sauvage). La loi permet ceci jusqu'à un certain point, et il faudrait y remédier de toute urgence. De telles situations ne sont pas tolérables du point de vue du bien-être animal et sont contraires à l'esprit de la loi générale en matière de protection et de bien-être animal.

- **Mais 3 zoos sur les 15 visités sont quasiment en ordre: Bellewaerde, Parc à gibier de Han et parc à gibier de Saint-Hubert.**

De tous les zoos que nous avons visités en 2007 et 2008, ils reçoivent les meilleures notes. À Bellewaerde et à Han, nous avons, il est vrai, vu encore quelques infractions par rapport aux normes pour les hébergements d'animaux, et du point de vue éducatif ce n'était pas tout à fait en ordre non plus.

- **Le parc à gibier Saint-Hubert est le premier de la classe:**

Plus d'infractions à la loi sur le bien-être animal (normes pour les hébergements, nourrissage, soins, hygiène, sécurité), pas tout à fait en ordre avec les exigences légales en matière de pédagogie (les données correctes ne figurent pas partout sur les panneaux d'information).

7. Infractions par zoo

B: Visite

AP = agrément provisoire ou donné d'office

AD = agrément définitif

I = infraction: à l'interdiction de nourrissage sans surveillance, à l'hygiène, aux normes minimales pour les hébergements des animaux et aux normes spécifiques pour certaines espèces, animaux détenus dans des conditions sociales inappropriées (animaux solitaires détenus en groupe ou animaux grégaires en solitaire), contact physique direct possible avec animaux dangereux, aux exigences éducatives (panneaux incomplets, panneaux avec une information erronée, pas de panneaux du tout).

IP = infraction possible, pas clair car vue insuffisante sur la situation ou information incomplète sur la situation, étant donné que nos observations ont été limitées à ce que le visiteur peut voir.

- **Aviflora (AP)**

- B 26.03.2008: **44 I** (27 normes pour les hébergements d'animaux/normes spécifiques aux espèces, 1 hygiène, 1 contact physique direct avec animaux dangereux, 12 conditions sociales, 2 à la pédagogie: 39 hébergements sans panneaux d'information, 16 avec une information incomplète), **12 IP**(8 aux normes pour les hébergements/normes spécifiques, 4 conditions sociales)

- B 30.04.2008: **47 I** (31 aux normes hébergements/normes spécifiques, 1 hygiène, 1 contact physique direct avec animaux dangereux, 12 conditions sociales, 2 à l'éducation: 38 hébergements sans panneaux d'information, 18 avec information incomplète), **12 IP** (même chose que visite précédente)

- **Bellewaerde (AD)**

- B 05.04.2003: **11 I**

- B 23.12.2007: **7 I** (aux normes minimales pour les hébergement/spécifiques à l'espèce), **1 IP** (conditions sociales)

- B 04.06.2008: **4 I** (3 aux normes hébergements/normes spécifiques à l'espèce; 1 éducation: 3 hébergements sans panneau d'information).

- **Boudewijnpark (AD)**

- B 10.07.2003: **49 I**

- B 02.05.2008: **10 I** (2 aux normes minimales pour hébergements/spécifiques à l'espèce, 4 conditions sociales, 4 à l'éducation: 6 hébergements sans panneau d'information et 6 avec une informaton insuffisante, les représentations avec des oiseaux de proie et des otaries sont inquiétantes), **18 IP** (hébergements pour 6 rapaces

et 3 perruches nymphaques (calopsittes), les conditions dans lesquels les oiseaux de proie sont utilisés dans les représentations sont inquiétantes)

- **Familiopark Harry Malter (AP)**

- B 08.07.2003 : **41 I**

- B 21.08.2007 : **38 I** (22 aux normes minimales pour les hébergements/normes spécifiques pour l'espèce, 3 à l'hygiène, 4 contacts physiques directs avec animaux dangereux, 1 nourrissage, 5 conditions sociales, 2 à l'éducation: 10 hébergements sans panneau d'information, 5 avec information erronée, incomplète ou inappropriée; + pas de poste de premier secours !, **3 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/spécifiques pour l'espèce).

- B 25.04.2008 : **40 I** (23 aux normes minimales pour les hébergements/normes spécifiques pour l'espèce; 2 à l'hygiène; 4 contacts physiques directs avec animaux dangereux; 5 conditions sociales; 2 à l'éducation, idem que le 21.08.2007 + toujours pas de poste de premier secours), **3 IP** (même chose que visite précédente).

- **La Crête des Cerfs (AP)**

- B 22.07.2003 : **38 I**

- B 27.04.2007 : **26 I** (14 aux normes minimales pour les hébergements et aux normes particulières pour l'espèce; 3 contacts physiques directs avec animaux dangereux; 6 conditions sociales; 2 à l'éducation: 38 panneaux avec information incomplète + pas de poste de premier soins), **1 IP** (aux normes minimales pour les hébergements et aux normes particulières pour l'espèce).

B 28.04.2008 : **28 I** (16 aux normes minimales pour les hébergements et aux normes particulières pour l'espèce; 4 contacts physiques directs avec animaux dangereux; 5 conditions sociales; 2 à l'éducation: 4 hébergements sans panneau, 36 panneaux avec information incomplète + toujours pas de poste de premier soins), **1 IP** (même chose que visite précédente)

- **Le Monde Sauvage (AP)**

- B 19.06.2003 : **16 I**

- B 10.03.2007 : **30 I** (21 aux normes minimales pour les hébergements et aux normes particulières pour l'espèce, 6 conditions sociales; 2 à l'éducation: 10 hébergements sans panneau d'information, 27 avec information incomplète + pas de poste de premier secours), **3 IP** (aux normes minimales pour les hébergements et aux normes particulières pour l'espèce)

- B 02.06.2008 : **22 I** (12 aux normes minimales pour les hébergements et aux exigences particulières pour l'espèce, 7 conditions sociales, 2 à l'éducation: 9 hébergements sans panneau d'information, 28 avec information incomplète, + toujours pas de poste de premier soins), **4 IP** (aux normes minimales pour les hébergements et aux exigences particulières pour l'espèce)

- **Mont Mosan (AP)**

- B 12.06.2003: **15 I**

- B 05.05.2008: **27 I** (17 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 2 à l'hygiène, 1 contact physique direct avec animaux dangereux, 5 conditions sociales, 2 à l'éducation: 3 hébergements sans panneau d'information, 13 avec information incomplète).

- **Olmense Zoo (AP)**

- B 30.12.2002-20.08.2003: **54 I**

- B 24.03.2007: **58 I** (38 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 5 à l'hygiène, 1 contact physique direct avec animaux dangereux, 10 conditions sociales, 1 éducation: 3 panneaux avec une information erronée), **5 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce)

- B 29.04.2008: **55 I** (33 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 5 à l'hygiène, 1 contact physique direct avec animaux dangereux, 15 conditions sociales, 1 à l'éducation: 3 panneaux avec une information erronée), **4 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce)

- **Parc Paradisio (AD)**

B 15.07.2003: **22 I**

B 27.04.2007: **35 I** (12 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 4 contacts physiques directs avec animaux dangereux, 17 conditions sociales, 2 à l'éducation: 20 hébergements sans panneaux d'information, 44 avec information incomplète), **36 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce)

B 28.04.2008: **33 I** (19 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 1 à l'hygiène, 4 contacts physiques directs avec animaux dangereux, 7 conditions sociales, 2 à l'éducation: 13 hébergements sans panneaux d'information, 37 panneaux avec information incomplète), **25 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce)

- **Planckendael (AP)**

- B 27.03.2008: **27 I** (9 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 16 conditions sociales, 2 à l'éducation: 3 hébergements sans panneau d'information, 40 panneaux avec information incomplète), **2 IP** (conditions sociales)

- B 09.04.2008: **27 I** (même chose que visite précédente), **2 IP** (idem visite précédente)

- **Parc à gibier Saint-Hubert (AD)**

- B 17.07.2003: **10 I**

- B 10.03.2008 : **2 I** (2 à l'éducation: 3 enclos sans panneau d'information, 8 avec une information incomplète), **3 IP** (1 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, conditions sociales)

- **Parc à gibier de Han (AD)**

- B 26.12.2002: **3 I**

- B 07.05.2007: **5 I** (3 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 2 à l'éducation: 2 enclos sans panneau d'information, 12 panneaux avec information incomplète), **6 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce: hébergements manquants)

- B 21.04.2008: **3 I** (1 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 3 éducation (idem visite précédente), **6 IP** (idem visite précédente)

- **Parc à gibier La Reid (AD)**

- B 20.02.2003: **7 I**

- B 30.04.2007: **15 I** (9 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 2 hygiène, 3 conditions sociales, 1 éducation: 6 enclos sans panneau d'information), **3 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce)

- B 07.04.2008: **9 I** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 1 conditions sociales, 2 éducation: 5 enclos sans panneau d'information, 3 panneaux avec information incomplète), **2 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce)

- **Parc à gibier La Roche (AD)**

- B 17.07.2003: **8 I**

- B 23.04.2007: **8 I** (4 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 1 à l'hygiène/alimentation inadaptée: carcasse d'oiseau en décomposition/viande pourrie), 1 condition sociale, 1 à l'éducation: 4 enclos sans panneau d'information + pas de poste de premier secours), **5 IP** (aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce)

- **Zoo d'Anvers (AP)**

- *B 18.02.2003*: **81 I**

- *B 05.02.2007-12.02.2007*: **54 I** (33 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 4 à l'hygiène, 15 conditions sociales, 2 à l'éducation (1 enclos sans panneau d'information, 60 avec information incomplète), **9 IP** (3 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 6 conditions sociales)

- *B 14.04.2008*: **38 I** (19 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 3 à l'hygiène, 15 conditions sociales, 1 à l'éducation: 62 panneaux avec information incomplète), **5 IP** (4 aux normes minimales pour les hébergements/normes particulières pour l'espèce, 1 condition sociale)

8. Les pires infractions, situations dangereuses et/ou manquements par jardin zoologique

- **Boudewijnpark**
 - *Oiseaux de proie*: niveau inadéquat (du point de vue pédagogique également)
 - *otaries*: niveau 0
- **Parc à gibier de La Roche**
 - *daims* : enclos intérieur 12 m² au lieu du minimum légal de 80m²
 - *carcasse d'animal en décomposition/viande pourrie* ? dans la cage d'un hibou
- **Parc à gibier La Reid**
 - *daims*: enclos intérieur 6 m² au lieu de 48m²
- **Le Monde Sauvage**
 - *loups*: détenus dans un enclos extérieur de 8m² au lieu du minimum légal de 1200m² (raison invoquée lors de la visite en 2007: l'herbe sur le paturage devait encore pousser; en 2008 la louve et ses petits étaient dans un enclos extérieur de 8m²)
- **Paradisio**
 - *pélicans*: pas de mare + intérieur 9m² au lieu de 15m² + pas d'encos extérieur
 - *oiseaux de proie utilisés pour des spectacles*: pas nécessairement une infraction, mais situation misérable: liés par une patte à un poteau figé dans le sol; les oiseaux tentent en permanence de s'envoler, mais sont toujours rejetés au sol.
- **Crête des Cerfs**
 - *singes berbères*: dans un hébergement nu, sans aucun enrichissement, aucune possibilité de grimper
 - *un singe berbère* a chargé contre la fenêtre de l'hébergement intérieur, fendant la vitre.
 - *le singe berbère mâle* (observé en 2007) faisait preuve d'un comportement fortement dérangé (se mordant la langue et s'arrachant les poils) et n'avait plus de canines.
 - en 2008 le mâle ne semblait plus être là et la femelle était solitaire, ce qui est interdit
 - *tigres* (ajoutés en 2008): hébergement insuffisant, avec un bassin de baignade de seulement 6 m² au lieu du minimum légal obligatoire de 30m²+ manque de sécurité (le visiteur peut glisser la main entre les barreaux sur le côté)
 - *daims*: intérieur 16m² au lieu du minimum légal requis de 60m²
- **Olmense Zoo**
 - *Petit duc à face blanche, chouette chevêchette et chevêche des terriers*: cages trop petites, sales, pas de possibilité de se baigner
 - *ratons laveurs*: cage trop petite sans fond naturel, le peu d'enrichissement est très insuffisant
 - *tigres*: le bassin d'eau est une baignoire de 1,5m² au lieu du minimum légal requis de 30m²

- *oiseaux à la "savanne"*: cages trop petites, pas de nichoirs, les visiteurs peuvent s'approcher tout contre les cages
- *chimpanzé*: mange ses propres excréments ou jette des excréments vers les visiteurs; un petit panneau est accroché à sa cage demandant aux visiteurs de ne rien jeter dans la cage parce que le singe "est déjà fou assez comme ça" (!)

- **Familiepark Harry Malter**

- *panthère noire*: l'enclos intérieur est une sorte de niche de chien beaucoup trop petite: tout au plus 4m² au lieu du minimum légal requis de 12m²; l'animal n'a pas d'accès permanent à un abri avec une température minimale de 15°C; situation dangereuse: le visiteur peut venir tout contre la cage, mettre ses doigts à travers les barreaux, et pourrait le cas échéant toucher la panthère.
- *cochons d'Inde*: dans leur enclos, cadavre de cochon d'Inde couvert de mouches.
- *raton laveur*: l'abri est trop bas, le nourrissage est encouragé, mauvaise hygiène
- *éléphant africain*: n'a pas d'enclos intérieur ni extérieur dans le parc même (la loi prévoit un abri extérieur de minimum 1000m² et un abri intérieur d'au moins 1000m². Cet animal a été dressé pour tenir sur son dos l'exploitant Harry Malter dans certains endroits du parc. Il peut ainsi être nourri par les visiteurs (ce qui est aussi encouragé par l'exploitant) pendant des périodes d'environ une demi-heure. La barrière prévue par la loi entre l'éléphant et le visiteur est absente. À noter que les éléphants africains sont les éléphants les plus dangereux qui provoquent le plus d'accidents (mortels) dans les zoos. Néanmoins le soir, cet éléphant est mené par Malter à son domicile privé (!), le long de la voie publique tandis que des voitures passent.

- **Zoo d'Anvers**

- *Grave stéréotypie (trouble du comportement)* des panthères de Chine (dites aussi panthères de l'amour): enclos beaucoup trop petit
- *vieilles cages des rapaces*: vétustes et encrassées, ne conviennent plus pour y garder encore des rapaces
- *éléphants et girafes*: enclos intérieur trop petit, pas de possibilité de baignade pour les éléphants; ces animaux n'ont pas un accès permanent à un hébergement avec une température minimale de 15°C et 18°C respectivement.

- **Aviflora**

- *civettes*: doivent courir sur un sol en caillebottis, pas de recouvrement de sol adapté aux besoins des animaux
- *chouette effraie*: pas de cage extérieure, cage intérieure délabrée
- *oiseaux*: pas de cage extérieure
- *buse de Harris*: enfermée dans le noir dans une sorte de cage d'oiseau
- *hiboux*: enfermés dans des cages sombres

- **Planckendael**

- *grue couronnée*: cage extérieure de seulement 25 m² au lieu du minimum légal de 150 m²

- **Mont Mosan**

- *otaries*: étant donné qu'il y a peu ou pas de visiteurs pour les otaries, celles-ci sont enfermées dans le bassin d'isolement des animaux malades ou blessés; elles peuvent seulement sortir lorsque les visiteurs les demandent expressément (la loi impose que ces animaux puissent disposer d'un enclos extérieur comportant un bassin de baignade.)
- *manchot de Humboldt*: seulement 1 animal au lieu du nombre minimum imposé de 6 animaux, dans une cage intérieure trop petite, pas de nichoir.
- *Aras*: pas d'enclos intérieur, ces animaux servent de décor sur le terrain de minigolf

9. La situation en 2008 comparée à 2003

- **Il y a un certain progrès par rapport à 2003...**

Globalement la situation s'est améliorée en cinq ans.

Nous n'avons heureusement plus rencontré des conditions aussi mauvaises que celles qui prévalaient dans de nombreux petits zoos déréglés dans notre pays depuis la fin des années nonante.

Cependant, *dans la catégorie des petits zoos déréglés actuels, se classent incontestablement le Familiepark Harry Malter, Aviflora et Mont Mosan*: des conditions déplorables continuent à exister. Il faut y mettre fin, comme ce fut le cas après les actions de GAIA dans les années nonante pour le Zoo de Zwartberg, le Wazoo, le Zoo de Terdonk, et, en consultation avec GAIA, le Vijverhoeve pour la plupart des animaux sauvages et le Melipark pour les animaux sauvages. Un autre zoo d'un niveau lamentable, le zoo de Lochristi, a fermé ses portes à la fin de l'année dernière.

- **... mais après dix ans, la loi n'est toujours pas respectée**

Qu'une législation qui comporte des normes aussi claires ne soit toujours pas respectée par les jardins zoologiques après dix ans, soulève des questions. D'autant plus qu'il s'agit de normes minimales.

Le jardin zoologique qui est conforme aux règles légales n'est pas pour autant un "bon" zoo. Ceux qui respectent ces dispositions légales n'ont fait que jeter les bases pour pouvoir se développer jusqu'à devenir un zoo atteignant un niveau général convenable.

➤ La situation par zoo en 2008 comparé à 2003

- **Bellewaerde a fait des progrès sensibles**

- Ce jardin zoologique est actuellement occupé à créer une savanne où il pourra mettre les éléphants, les girafes et d'autres animaux encore. Ce parc doit veiller à ce que les animaux qui en ont besoin aient un accès permanent à un enclos intérieur où le thermostat réglementaire doit être réglé à une température minimale déterminée.

- Les panneaux contenant les renseignements obligatoires manquaient pour 3 enclos. Il devrait être facile d'y remédier.

- **Boudewijnpark: ici la situation s'est améliorée comparé à 2003, mais c'est de loin insuffisant**

- Le service pédagogique est en dessous de tout: peu d'information sur le comportement naturel des oiseaux de proie et pas du tout sur les otaries. Le fauconnier qui exécute un spectacle avec un vautour, des hiboux, ... presse le visiteur à avoir un contact direct avec ces animaux qui ne sont pas sans danger (le vautour

court sur le dos d'enfants qui se mettent en rangée, un hibou est mis sur la tête des gens,...)

- **Le Parc de gibier de Han est bon dans l'ensemble**

- Du point de vue pédagogique ce zoo a cependant beaucoup de progrès à faire.

- **Le Parc de gibier de La Roche a régressé en matière de bien être animal**

- du point de vue de l'hygiène (dans un des hébergements pour hiboux, la carcasse d'un animal mort en état de décomposition a été observé (ou s'agit-il de nourriture, et donc de viande pourrie ?).

- Enclos trop petits: les daims ont un enclos intérieur de seulement 12m², alors qu'il devrait être de minimum 80m².

- Et nous n'avons pas vu de poste de premier secours (pourtant une condition pour obtenir l'agrément).

- Les panneaux d'information manquaient pour environ 4 enclos.

- **Le Parc de gibier La Reid a empiré en comparaison avec 2003 mais a pourtant reçu un agrément**

- Différents enclos sont trop petits, d'autres ne satisfont pas aux normes spécifiques requises pour certaines espèces.

- Les ours bruns n'ont toujours pas un sol en matière naturelle.

- Plusieurs enclos n'ont pas de panneaux d'information, ou alors incomplets.

- **Globalement, Le Monde Sauvage n'a pas vraiment fait de progrès comparé à il y a cinq ans.**

- La liste des animaux a été sensiblement étendue et le nombre d'infractions aux normes légales destinées à garantir un minimum de confort aux animaux a augmenté de façon significative.

- Il y a surtout beaucoup de problèmes chez les oiseaux de proie et certains grands animaux exotiques comme les éléphants.

- La sécurité est loin d'être optimale. A l'enclos des bisons, le visiteur est prévenu qu'il doit garder ses distances car les bisons peuvent foncer sur la clôture, mais il n'y a pas de barrière pour garder le public à une certaine distance. Il y a déjà eu dans le passé des accidents mortels dans ce zoo.

- Nous n'avons pas observé de poste de premier secours.

- **Parc Paradisio**

- a sensiblement augmenté son nombre d'animaux lors des cinq dernières années et le nombre d'infractions constatées a aussi augmenté.

- En 2008 nous avons vu que des travaux aux enclos des animaux étaient en cours.

- Les singes saimiri, le lémur catta à queue annelée, les vari roux et les lémur vari ne sont pas détenus dans des cages mais sur des îlots, ce qui en soi est positif (et par ex. beaucoup mieux qu'au Zoo d'Anvers). Le visiteur a libre accès à ces îlots et se promène entre les animaux.

- Mais il y a des contacts physiques directs et multiples, de longue durée, entre les visiteurs et ces animaux, ce qui légalement est seulement permis durant une courte période et seulement sous surveillance

- Il y avait seulement une surveillance chez les singes saimiri, et seulement lors des sessions de nourrissage.

- Il n'y a pas d'enclos extérieurs dans le bâtiment où se trouvent de très nombreux hébergements d'oiseaux.

- D'un point de vue pédagogique, il y a d'un côté de nombreux panneaux incomplets ou absents, et d'un autre côté, beaucoup d'information sur le commerce de l'ivoire, la disparition de l'habitat naturel de nombreuses espèces animales à cause des agissements de l'homme, ... Dans le "SOS Biodiversité", un navire abritant un certain nombre d'hébergements d'animaux.

- La manière dont les oiseaux de proie sont attachés au fauconnier par un fil à la patte n'est pas digne d'un parc comme le Paradisio: c'est une forme d'abus des animaux.

- **Crête des Cerfs s'est légèrement amélioré, mais il reste des infractions graves et des problèmes inquiétants**

- De nombreux enclos intérieurs sont trop petits et insuffisants (le renard polaire n'a pas d'abri où il peut s'abriter de la chaleur; ce qui doit faire office de bassin de natation pour les tigres est beaucoup trop petit et est utilisé par les animaux comme abreuvoir,...).

- La situation des singes berbères est alarmante. Dans ce parc également, la sécurité des visiteurs n'est pas assurée (l'enclos des tigres). Du point de vue éducatif, ce parc laisse également beaucoup à désirer.

- **Pour l'Olmense Zoo, on remarque peu d'amélioration par rapport à 2003**

- Dans certains domaines il y a progrès, mais certains autres qui ne satisfont pas à la loi le réduisent à néant.

- En comparaison avec 2002 et 2003 beaucoup d'animaux ont été rajoutés dans ce zoo.
- Des travaux sont en cours. Espérons que ce soit pour adapter aux normes minimales légales les hébergements des animaux, trop petits et pas hygiéniques, et qui ne satisfont pas aux normes particulières à chaque espèce.
- De nombreux hébergements ne conviennent pas pour loger des animaux. Dans de nombreux cas, les animaux sont gardés dans des conditions sociales inappropriées.
- Et il y a toujours des situations dangereuses: les visiteurs peuvent, par ex. facilement mettre les doigts entre les barreaux des cages d'oiseaux. Une distance supplémentaire a bien été créée entre les visiteurs et les guépards. L'an dernier une dame, qui disposait de la clé donnant accès à l'enclos des guépards à l'Olmense Zoo, a été déchiquetée par un guépard.
- A trois exceptions près, Olmense Zoo est en ordre en ce qui concerne les panneaux d'information.

- **Le Familiepark Harry Malter: quasiment aussi mauvais**

- Comparé à 2003 il n'y a pas beaucoup d'animaux qui ont été rajoutés et le nombre d'infractions est aussi élevé qu'il y a cinq ans.
- Certaines choses ont été réglées, mais néanmoins la situation s'est encore empirée dans l'ensemble.
- La plupart des hébergements ne satisfont pas aux normes légales, il n'est pas question d'une alimentation équilibrée pour les animaux, étant donné que les visiteurs sont encouragés à les nourrir (à différents endroits on peut même acheter des sacs de nourriture).
- Un contact physique direct est possible avec entre autres la panthère noire, le sanglier,....
- Différents hébergements sont mal entretenus et l'hygiène est mauvaise.
- Les besoins spécifiques de chaque espèce ne sont pas satisfaits: ainsi la panthère noire doit se contenter d'une petite niche de chien en tant qu'hébergement intérieur
- Très dangereux: l'hébergement extérieur de la panthère est fermé par un petit cadenas et quelques tendeurs. Les visiteurs peuvent s'approcher tout près de la fermeture de l'enclos de la panthère et toucher l'animal
- Le cadavre d'un cobaye rempli de mouches devait sans doute se trouver dans la cage depuis un certain temps, mais n'a pas été retiré. Une situation malsaine pour ses congénères dans le même hébergement.
- Les poneys et les chameaux, sur lesquels les enfants peuvent faire des tours, n'ont ni abri intérieur, ni abri extérieur. Ces animaux sont attachés à un poteau.

- Pas d'hébergement pour l'éléphant africain, bien que ce soit une obligation légale d'en prévoir un. Après les sessions de nourrissage par les visiteurs (enfants), l'exploitant, assis sur le dos de l'animal, retourne avec lui à son domicile situé dans le voisinage, en passant le long de la voie publique.

- Pas de poste de premier secours.

- Pour ce qui est de la diffusion d'information, ce zoo laisse également fortement à désirer.

- **Le Zoo d'Anvers s'est amélioré, mais 38 infractions, c'est encore beaucoup trop**

- Certainement pour le jardin zoologique le plus ancien et le plus connu du pays, qui est de surcroît généreusement subsidié par le gouvernement flamand.

- Très troublant, quand on sait que le Zoo d'Anvers ne réussit pas à indiquer le statut de protection de l'espèce animale sur pas moins de 60 panneaux d'information. Cela ne doit pourtant pas être une mission impossible pour le service éducatif bien structuré dont dispose le Zoo.

- Pour certains des hébergements d'animaux, il manque même les indications légalement obligatoires.

- Différentes espèces qui avaient posé des problèmes, il y a cinq ans ont été retirées (daims, orix d'Arabie, ours polaires, phalanger volant)

- L'hébergement pour les animaux nocturnes (Nocturama) et celui des pingouins (Le Pays des Glaces) a été entièrement rénové, les hippopotames ont reçu un hébergement extérieur qui satisfait aux normes légales, avec un grand bassin. Les tapirs, les jharal (tahirs de l'Himalaya) et les takins asiatiques ont reçu un nouvel hébergement qui satisfait aux normes. Le bâtiment des reptiles a été rafraîchi et automatisé. Le marécage est aussi un point positif.

- En 2008 des travaux sont encore en cours (entre autres des transformations aux deux hébergements pour les okapis).

- L'hébergement des crocodiles (un bassin trop petit) laisse encore à désirer.

- Les anciennes cages pour les oiseaux de proie sont totalement inadaptées pour y détenir encore des animaux.

- Le temple qui sert d'hébergement pour les éléphants n'est pas assez grand à cet effet.

- De même, les enclos des fauves doivent être beaucoup plus vastes, avec plus d'attention portée à l'enrichissement et la distraction pour contrer l'ennui et éviter un comportement dérangé: un sérieux problème du Zoo d'Anvers.

- Les girafes ont été transportées à Planckendael où elles disposent de plus de place.

- Mais entretemps, d'autres girafes sont arrivées au Zoo d'Anvers dans un enclos trop exigu (certainement à l'extérieur = 500 à 700m² au lieu de 1000m² (*De Morgen*, 24.06.2008)

- **Aviflora (pas visité en 2003) ne satisfait pas à la loi, de loin**

- Pour avril 2008 ce jardin zoologique devait se mettre en ordre après une inspection du Service Public Fédéral pour le Bien-être animal (Santé publique). Il apparaît de notre enquête que ce zoo était loin d'être en ordre après l'expiration de ce délai

- La plupart des hébergements ne satisfont pas à la loi. De nombreux oiseaux ne disposent pas d'un séjour extérieur, pourtant obligatoire.

- Certains hébergements d'oiseaux sont montés à partir de lattes de bois avec très peu d'espace entre les lattes, ce qui fait que les hébergements sont très sombres.

- La chouette effraie vit enfermée dans un hébergement intérieur délabré et ne dispose pas d'un hébergement extérieur.

- Aucun hébergement extérieur obligatoire n'existe pour les oiseaux exotiques, entre autres toutes sortes d'espèces de perruches.

- Les tortues doivent essayer de rester en vie sans chauffage au sol, sans spots de chauffage ou pièce d'eau.

- Les civettes doivent courir sur des sols en caillebotis dans des cages presque nues, sans recouvrement naturel au sol. Un contact physique direct est possible avec ces animaux sauvages.

- À certains endroits, ce zoo est très sale.

- **Le Parc animalier Planckendael (pas visité en 2003) fait partie des bons élèves de la classe, mais rabaisse son niveau par certaines infractions troublantes**

- Ce parc détient pas mal d'animaux dans des conditions sociales inappropriées par rapport à ce que prescrit la loi.

- Une grue couronnée est dans un hébergement bien trop petit qui n'est pas adapté à un aussi grand oiseau.

- Dans le bâtiment "Adembenemend Azië" aucun enclos extérieur n'est prévu pour les oiseaux.

- Une institution qui vante son rôle éducatif ne devrait pas avoir des panneaux d'information manquants et (40) panneaux qui ne contiennent pas les informations obligatoires requises par la loi.

- **Mont Mosan a régressé**

- Cinq ans plus tard, GAIA a constaté presque le double d'infractions.
- De nombreux hébergements sont trop petits, et/ou ne satisfont pas aux besoins spécifiques des espèces.
- Des situations d'insécurité, comme un couteau traînant près du bassin d'isolement des otaries, où les visiteurs ne devraient pas avoir accès. Or, la porte était ouverte.
- Il est facile d'avoir un contact physique direct avec les otaries, et cela sans surveillance.
- Toute l'infrastructure est en fait inadapté pour y détenir des animaux.

- **Le parc de gibier Saint-Hubert est maintenant quasiment en ordre**

- Encore un certain nombre de panneaux d'information incomplets.
- Ce parc est le seul zoo à n'avoir commis aucune infraction aux dispositions légales relatives au bien-être animal (à part quelques infractions *possibles*, pour lesquelles il n'est pas possible d'avoir de certitude).

➤ **Tout le temps voulu? Les autorités ne sont pas assez strictes**

En 2007 le Service Public Fédéral Bien-être animal (SPF Santé publique sous la ministre Laurette Onkelinx, chargée du bien-être animal) fit savoir que 9 jardins zoologiques avaient enfreint la loi. La plupart des infractions se rapportaient aux normes minimales pour les hébergements des animaux. Les inspections effectuées par les autorités datent de juin l'an dernier.

Un an plus tard, des 15 zoos visités par GAIA seulement 3 semblent quasiment en ordre, et il y en a qu'un seul qui soit complètement conforme avec les exigences légales en matière de bien-être animal.

GAIA estime que les autorités concernées chargées de veiller au respect de la loi sur les jardins zoologiques n'interviennent pas de façon assez stricte. Les autorités donnent l'impression aux jardins zoologiques qu'ils ont tout le temps voulu pour se mettre en ordre lorsque des infractions sont constatées.

Résultat: les zoos dépassent les délais imposés. Ou ils respectent les délais, tout en commettant de nouvelles infractions. Chez certains on peut se poser la question s'ils ont vraiment l'intention de respecter les délais imposés par les autorités, quels qu'ils soient.

Les autorités doivent intervenir beaucoup plus sévèrement, car sinon elles renforceront une mentalité qui semble être plus la règle que l'exception dans le monde des zoos dans notre pays: cela ne presse pas, une infraction de plus ou de moins n'a pas d'importance.

➤ **La loi européenne impose la fermeture si pas en ordre**

La directive de l'UE du 29 mars 1999 concernant la détention des animaux sauvages dans les jardins zoologiques dit cependant clairement qu'un zoo qui ne satisfait pas aux exigences légales doit s'y conformer dans les deux ans, et si ce n'est pas le cas, le zoo doit être partiellement ou entièrement fermé.

Pourquoi l'administration belge ne respecte-t-elle pas cette législation ?

➤ **Commencer des infractions et être tout de même agréé**

Presque dix ans après la publication de la loi sur les jardins zoologiques dans le Moniteur belge, 9 des 15 zoos visités par GAIA ont reçu un agrément. Cela signifie que selon les autorités compétentes, ces zoos satisfont aux exigences légales.

Dans le cas d'un zoo (Mont Mosan) c'est tout à fait à tort.

A La Crête des Cerfs nous avons vu des infractions graves. L'agrément de ce zoo devrait être retiré également. Au parc de gibier de La Roche ainsi qu'au Parc Paradisio, nous avons constaté des infractions qui en fait ne légitiment pas leur agrément.

GAIA peut admettre l'agrément dans seulement trois cas: pour Bellewaerde, le parc de Han et le parc de gibier Saint-Hubert, bien que strictement parlant, même là ils ne sont pas à 100 % en ordre.

Les autres jardins zoologiques ont reçu un agrément provisoire pour rester ouverts (mais pas encore d'agrément définitif), parce que les autorités n'ont pas réussi à inspecter tous les zoos endéans le délai légal dans le cadre de la procédure pour leur donner un agrément.

Art.28 de l'Arrêté Royal du 10 août 1998 stipule: "Le Ministre peut sur avis du Service, accorder un agrément provisoire précisant que le parc zoologique concerné doit prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux prescriptions du présent arrêté, dans un délais maximum de douze mois."

Chaque zoo ayant reçu un agrément dit provisoire (Aviflora, Familiepark Harry Malter, Olmense Zoo, Le Monde Sauvage, le Zoo d'Anvers, Parc animalier Planckendael) devrait selon la loi, se mettre totalement en règle dans les 12 mois. Sinon, ce zoo devrait être partiellement ou entièrement fermé.

Les autorités compétentes sont donc conscientes du fait que les zoos qui n'ont pas encore obtenu un agrément définitif ne satisfont pas à toutes les exigences légales, presque une décennie après l'entrée en vigueur de la loi sur les jardins zoologiques.

Mais les autorités interviennent-elles à la fin du terme d'un an pour que les parcs avec un agrément provisoire soient conformes à la loi?

➤ **Un exemple criant: Aviflora**

"Pour avril (2008) je serai entièrement conforme," affirme l'exploitant du zoo Aviflora dans le journal *De Standaard* du 19 décembre 2007, après avoir reçu un mauvais rapport du service d'inspection Bien-être animal du SPF Santé publique.

L'homme, qui avait augmenté le nombre d'animaux qu'il détenait sans en informer les autorités, n'était pas en ordre avec son permis d'environnement non plus.

Les autorités estiment également qu'Aviflora est le plus mauvais zoo de Belgique.

Fin avril 2008 GAIA y a encore constaté 47 infractions.

➤ **Des normes légales, mais pas pour tous les animaux**

Pour certaines espèces animales détenues dans un jardin zoologique, il n'y a pas de normes légales ou les normes sont imprécises, incomplètes ou pas assez détaillées.

Les ratons laveurs doivent avoir un bassin, dit la loi. Mais la loi ne précise pas la dimension du bassin.

- Au *Familiepark Malter* par ex., le raton laveur dispose d'une cuvette qui doit faire office de bassin de natation. L'animal n'utilise la cuvette qu'en tant qu'abreuvoir.
- Chez *Aviflora* une civette doit passer ses jours dans une cage qui n'a même pas un fond naturel, mais un sol nu en caillebottis. Aucune norme pour les civettes n'est prévue par la loi.

10. Des troubles mentaux dus à une captivité sans issue: un problème grave

Dans 11 des 15 zoos visités nous avons vu des animaux sauvages qui arpentent sans cesse leur cage, qui se balancent d'une patte sur l'autre, se balancent de droite à gauche ou inversement, qui hochent continuellement la tête, qui tournent en rond ou présentent d'autres comportements bizarres.

Nous n'avons pas vu de tels comportements à Bellewaerde, Boudewijnpark, La Roche et Saint-Hubert.

La stéréotypie, c'est ainsi que les scientifiques spécialistes du comportement animal nomment ce type de mouvements répétés et sans but.

Les animaux développent ce *comportement anormal à cause de l'ennui et/ou de la frustration en captivité*. Le manque de liberté de mouvement, et un milieu de vie qui est pour l'animal très limité, monotone, inintéressant et abrutissant, qui n'est pas adapté à ses besoins naturels (et/ou sociaux) de bien-être, peuvent causer et renforcer ce comportement.

Au plus les animaux présentent ce comportement dérangé, au pire leur bien-être mental dans une situation où ils n'ont aucun contrôle et qu'ils vivent comme sans issue. Pour ce problème grave de bien-être animal, les zoos visités font peu, voire rien du tout.

- **Des animaux présentant un comportement dérangé dans les zoos visités**

Parc à gibier de Han: ours bruns (observés en 2007), arpentent (= font continuellement les cent pas ou avancent et reculent constamment sur une surface restreinte; l'animal parcourt toujours le même chemin, même s'il dispose de plus de place).

Parc à gibier La Reid: faisan, paon blanc, arpentent

Le Monde Sauvage: l'ours polaire arpente – le loup saute continuellement contre la clôture, arpente – le condor arpente – le condor des Andes mord les barreaux, (= mord continuellement les barreaux de son hébergement) – le vautour à capuchon ronge le bois, gratte continuellement avec la patte contre une souche – la panthère noire, arpente, l'ours brun, arpente

Parc Paradisio: le kea mord les barreaux – l'autruche, arpente (observée en 2007)

Crête des Cerfs: le singe berbère se mâche la langue continuellement, agressivité, saute contre la fenêtre, tire les poils (observé en 2007).

Olmense Zoo: 1 chimpanzé, mange ses propres excréments, jette ses excréments – raton laveur, arpente, roule du cou (= fait continuellement des mouvements bizarres du cou, la tête de l'animal bougeant constamment d'un côté à l'autre), se balance (= se balancer continuellement d'une patte sur l'autre, le corps pèse d'un côté à l'autre tandis que l'animal reste assis ou debout sur place) – 2 guépards arpentent, 2 panthères noires arpentent (observées en 2007) – 1 chimpanzé jette de la boue et des excréments – 1 lynx caracal arpente (observé en 2008)

Familiepark Harry Malter: une autruche ronge les barreaux

Zoo d'Anvers: 3 girafes tournent la langue (= faire des mouvements bizarres avec la langue), roulent du cou, lèchent les barreaux et les portes – 3 éléphants se balancent, arpentent – 2 varis roux arpentent, roulent du cou, sautent contre la fenêtre – 2 panthères de l'amour arpentent – 1 ours à lunettes arpente – 1 oryctérope (cochon de terre) arpente – 1 ara militaire mexicain ronge les barreaux (observé en 2007) – 1 girafe roule de la langue, lèche les portes, 1 éléphant se balance, arpente – 1 panthère de l'amour arpente – 1 tigre arpente – 1 caracara, arpente – 2 éréthizontidés se balancent (observés en 2008)

Aviflora: un civette arpente – un faisan des bois arpente (observé en 2008)

Parc animalier Planckendael: un gnou bleu arpente – 2 hyènes arpentent (observé en 2008)

Mont Mosan: 2 cacatoès rongent les barreaux, se balancent – 1 otarie, se mord constamment l'aile de la queue.

11. Recommandations

Générales

1. Avant fin 2008, les 15 zoos visités par GAIA doivent être contrôlés par les services d'inspection du SPF Bien-être animal de la ministre Onkelinx.
2. La loi prévoit que la ministre peut retirer l'agrément d'un zoo qui ne satisfait pas à la loi. L'agrément du Mont Mosan doit être retiré. Aviflora et Familiepark Malter doivent être fermés. Ce n'est pas seulement une question de bonne gestion, mais de simple décence.
3. L'Olmense Zoo ne pourra plus acquérir de nouveaux animaux et devra être fermé, au moins partiellement là où les hébergements d'animaux ne sont pas conformes aux normes minimales légales, à moins que toute une série de travaux ne soit entreprise pour mettre la situation en ordre.
4. Les autres zoos qui ne satisfont pas aux normes pour les hébergements d'animaux et/ou l'hygiène et la sécurité ne pourront plus acquérir de nouveaux animaux ou permettre la reproduction de leurs animaux actuels.
5. Pour le début de la nouvelle saison 2009 ces zoos doivent être conformes à toutes les normes légales.
6. S'ils ne sont pas en ordre pour ce délai, ils devront être partiellement ou complètement fermés. Les zoos qui auront commencé à entreprendre les adaptations ou les travaux nécessaires avant la fin de 2008 auront un répit.
7. Des normes plus strictes doivent être imposées pour plus de bien-être animal (plus d'espace à l'extérieur et à l'intérieur, plus d'enrichissement selon les besoins de l'espèce pour améliorer la qualité de vie des animaux et éviter qu'ils ne développent un comportement anormal).
8. Les animaux et les espèces difficiles à détenir, qui risquent le plus de développer de graves troubles du comportement, doivent être interdits à certains jardins zoologiques qui ne sont pas ou pas suffisamment aptes à donner à ces animaux une qualité de vie convenable.

Art. 3 bis de la loi générale du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux prévoit que le ministre prenne de telles mesures.

Il faut examiner de façon objective si la détention de certains animaux et espèces animales (éléphants, fauves) ne devrait pas être purement et simplement interdite de façon générale.

9. Il faut des normes spécifiques pour les espèces animales qui sont détenues dans les jardins zoologiques de notre pays mais qui ne sont pas reprises dans la loi actuelle.

10. Le tourment des oiseaux de proie dans les zoos doit être supprimé: des aigles, vautours et hiboux attachés à la patte pour des spectacles et qui tentent en permanence de s'envoler mais qui sont toujours rejetés au sol.